



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 24 MARS 2025 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

DATE DE LA SÉANCE	LUNDI 24 MARS 2025				
DATE DE L'ANNONCE ET DE LA CONVOCATION	JEUDI 20 MARS 2025				
CONSEILLER MUNICIPAUX EN EXERCICE	18	Présents	13	Votants	16

NOM	PRÉNOM	P	A	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		
TONOLI	Éliane		X		CHAVASSE D.	GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques		X		RUCHON E.	PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier LAROSE

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 février 2025 : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-14

OBJET : EQUIPE MUNICIPALE - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par courrier du 13 février 2025, M. Jean-Luc LEICHER, 3^{ème} adjoint au maire, a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de l'Isère par courrier transmis le 28 février 2025.

Madame la Maire souhaite donc qu'un nouvel adjoint soit élu. L'élection de ce nouvel adjoint n'aura aucune incidence sur le montant de l'enveloppe globale des indemnités et sur sa répartition. Il s'agit en effet de remplacer un adjoint démissionnaire.

Elle rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

En application de l'article L.2121-1 du CGCT, qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection. L'élu(e) qui sera nommé(e) prendra donc la place de 5^{ème} adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote se fera à bulletin secret.

Madame la Maire appelle les conseillers municipaux à présenter leur candidature :

LISTE DES CANDIDATS

M. LAROSE Didier

Après dépouillement : les résultats sont les suivants :

Élus votants : 16

Candidat 1 : M. LAROSE Didier	Votes pour : 14
Votes nuls	0
Votes blancs	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 14 VOIX POUR ET 2 VOTES BLANCS,**PROCLAME** M. LAROSE Didier 5^{ème} adjoint au Maire avec prise de fonction immédiate,**VALIDE** le nouveau tableau du Conseil Municipal qui se présente comme tel

FONCTION	NOM - PRÉNOM
Maire	Mme RUCHON Edith
1 ^{er} adjoint	M. ORENGIA Alain
2 ^{ème} adjoint	Mme CAMUS Katy
3 ^{ème} adjoint	Mme GATET Fanny
4 ^{ème} adjoint	M. MARTICORENA Jean-Claude
5 ^{ème} adjoint	M. LAROSE Didier
Conseiller municipal	M. AUTISSIER Bertrand
Conseiller municipal	Mme TONOLI Eliane
Conseiller municipal	M. PACITTI Jacques
Conseiller municipal	M. GROS Geremy
Conseiller municipal	Mme BURGAUD Veronika
Conseiller municipal	M. BOITON Roger
Conseiller municipal	Mme BIEUVELET Laetitia
Conseiller municipal	M. LEFAIVRE Pierre-Gilles
Conseiller municipal	M. PEYRE Bernard
Conseiller municipal	Mme CHAVASSE Danielle
Conseiller municipal	M. RIGOUDY Daniel
Conseiller municipal	Mme JACQUET Henriette

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-15

OBJET : BUDGET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune à décider d'opter pour le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025, document comptable qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte financier unique dégage les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL	RÉALISATIONS	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 159 023,28 €	758 230,04 €
Recettes	2 561 284,13 €	443 068,15 €
Résultat 2024	+ 402 260,85 €	- 315 161,89 €
Report 2023	2 370 124,20 €	482 614,17 €
Résultat de clôture	2 772 385,05 €	167 452,28 €
Reste à réaliser		- 271 900,00 €
Résultat cumulé	2 772 385,05 €	- 104 447,72 €

VU :

- Le code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT :

- Que Mme Edith RUCHON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Alain ORENGIA, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET UN NON-VOTANT (RUCHON EDITH),

ADOpte le compte financier unique du budget communal,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-16

OBJET : BUDGET - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT À LA SECTION D'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE	RESTES À RÉALISER 2024 (DÉPENSES, RECETTES)	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	+ 482 614,17 €		- 315 161,89 €	+ 167 452,28 €	+ 271 900 € 0 €	- 271 900 €	- 104 447,72 €
FONCT	+ 2 470 110,03 €	99 985,83 €	+ 402 260,85 €	+ 2 772 385,05 €			+ 2 772 385,05 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 772 385,05 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068).....	104 447,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0 €
. affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	2 667 937,33 €
Total affecté au compte 1068 :	104 447,72 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif, et en recette si positif).....	+ 167 452,28 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (compte 002) en dépenses de fonctionnement	/

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-17

OBJET : BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 752 041 €	3 093 952 €
RECETTES	4 752 041 €	3 093 952 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le budget primitif 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-18

OBJET : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame GATET expose au Conseil Municipal que, depuis la dernière séance du 21 février, d'autres associations ont fait parvenir des demandes de subvention de fonctionnement.

Elle propose d'attribuer les sommes suivantes :

ASSOCIATION	SOMME ATTRIBUÉE	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTANT
ASSOCIATION DES 3 VALLÉES	200 €	15	0	0	1 (BOITON Roger)
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €	16	0	0	0
ALAVIE	200 €	16	0	0	0

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,
- Les dossiers de subventions adressés en Mairie par les associations pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE les sommes proposées pour les subventions de fonctionnement à ces 3 associations,

DIT que cette dépense d'un montant de **500 €** sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-19

OBJET : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS US REVENTINOISE ET AVSR BASKET

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune de Reventin-Vaugris participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

À ce titre, deux associations de la commune ont fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle :

US REVENTINOISE

l'association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son évènement caritatif « SOLIDAFOOT » qui se déroulera du 04 au 09 juin 2025 et dont ce sera la trentième édition. Cette subvention permettra de financer la location d'un chapiteau pour accueillir les visiteurs et les bénévoles ainsi que diverses animations prévues pendant cet évènement.

AVSR BASKET

l'association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son tournoi international de basket qui se déroulera du 18 au 20 avril 2025. Cette subvention leur apportera une aide pour financer les différents frais liés à l'organisation de cet évènement (repas, hébergement des joueurs et joueuses, frais d'arbitrage, ...).

Madame la Maire propose d'attribuer les sommes suivantes :

- US REVENTINOISE : **5 000 €**
- AVSR BASKET : **500 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **5 000 €** l'association « US REVENTINOISE » pour l'organisation de son évènement caritatif SOLIDAFOOT,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** l'association « AVSR BASKET » pour l'organisation de son tournoi international,

DIT que la dépense de ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

DIT que les associations devront fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de cet évènement,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Échanges en séance :

Madame la Maire présente les deux demandes de subvention. Elle explique que, cette année, il est proposé de majorer la subvention accordée à l'US Reventinoise car il s'agit des 30 ans de SOLIDAFOOT.

DÉLIBÉRATION : 2025-20

OBJET : URBANISME - APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR EPORA DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS AN 251 ET AN 253 ET RETROCESSION À LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle que la Commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un projet d'habitat sénior adapté.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagements liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Madame la Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Madame VACHER Marie-Antoinette et Monsieur PANDELAKIS Jacques, en vue de l'acquisition des biens immobiliers situés rue Mouret :

- Cadastré AN section 251 d'une surface de 1835 m², propriété de Monsieur PANDELAKIS Jacques au prix de **191 000 €**,
- Cadastré AN section 253 d'une surface de 7 748 m², propriété de Madame VACHER Marie-Antoinette au prix de **806 000 €**.

Madame la Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 27 septembre 2023 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AN 251 au prix de **191 000 €**,

APPROUVE l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré AN 253 au prix de **806 000 €**,

APPROUVE la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 27 septembre 2023,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Échanges en séance :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'habitat sénior dans lequel la Commune souhaite s'engager. Elle explique les modalités de l'achat des parcelles via l'Epورا.

DÉLIBÉRATION : 2025-21

OBJET : TRAVAUX - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LOTISSEMENT LA PLAINE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer en 2026 dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COLLECTIVITÉ	REVENTIN VAUGRIS
AFFAIRE N°	24-003-336
DÉSIGNATION	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LTS LA PLAINE

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **221 851 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

	Prix de revient prévisionnel de l'opération	Financement externe	Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	Contribution communale aux investissements	Participation communale aux frais de gestion de TE38
ECLAIRAGE PUBLIC	18 742 €			7 321 €	586 €
RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	124 097 €	109 853 €	0 €	14 245 €	
RESEAU DE TELECOMMUNICATION	79 012 €	0 €	3 762 €	75 250 €	
TOTAL	221 851 €	109 853 €	3 762 €	96 816 €	586 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **221 851 €**,

PREND ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 d'un montant prévisionnel de **3 762 €**,

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **96 816 €**,

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de **586 €**,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une première estimation effectuée par le TE38 qui nécessite généralement un ajustement budgétaire lors du déclenchement des travaux prévus en 2026.

Laetita BIEUVELET demande si ce budget couvre aussi les travaux de raccordement chez les particuliers. Madame la Maire l'informe que oui, le budget couvre l'ensemble des travaux.

DÉLIBÉRATION : 2025-22

OBJET : DIVERS - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES

Madame la Maire fait part de la demande de Monsieur Sebastien NOEL, domicilié à Clonas sur Varèze, qui souhaite utiliser la salle polyvalente pour l'installation d'un parc de structures gonflables avec restauration rapide sous l'intitulé « Au paradis des petits » du dimanche 20 avril au dimanche 27 avril. M. NOEL a déjà installé ce parc en 2024 avec une belle réussite et des retours positifs.

Madame la Maire propose de fixer le tarif de location à 800 € et la caution à 1 000 €.

CONSIDÉRANT la belle réussite de ce parc l'année dernière et que cette demande apportera une animation de proximité pour les enfants durant les vacances de Pâques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre à disposition de Monsieur NOEL la salle polyvalente pour la période du dimanche 20 avril au dimanche 27 avril 2025 pour l'installation du parc de structure gonflable « Au paradis des petits ».

FIXE le tarif de location à **800 €** pour ladite période.

FIXE le tarif de la caution à **1 000 €**

DIT que la recette sera encaissée dans le cadre de la régie existante.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de location et tous documents afférent à cette demande.

Échanges en séance :

Le Conseil Municipal fixe, en séance, la caution à 1 000 €.

DÉLIBÉRATION : 2025-23

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
RIVOIRE	3 990,00 €	Réparation portique stade
BERGER LEVRAULT	5 850,00 €	Migration vers le nouveau logiciel WEMAGNUS (tarif annuel)
DESAUTEL	2 025,75 €	Remplacement des extincteurs dans le cadre de la maintenance annuelle
OCI	1 155,00 €	Fourniture d'un PC portable + paramétrage de 2 PC
OCI	1 040,00 €	Contrat de maintenance annuel
SERPOLLET	7 776,00 €	Réalisation d'une cunette chemin des cimes

Échanges en séance :

RAS

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20h40.

**Madame la Maire,
Edith RUCHON**

**Le secrétaire de séance,
Didier LAROSE**



